



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 mai 2026

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels au comité social d'administration de proximité dans le ressort de l'académie de Poitiers

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 261-1 ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'Éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, pour les élections professionnelles, fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 modifié instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels au comité social d'administration de proximité est fixé ainsi qu'il suit :

- 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants

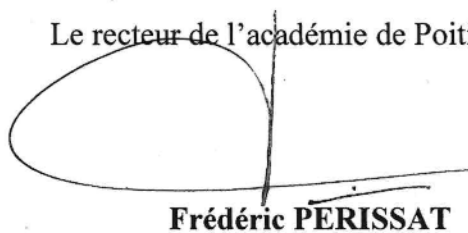
Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles, par vote électronique, fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Le recteur de l'académie de Poitiers

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Frédéric PERISSAT



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 mai 2026

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles uniques départementales dans le ressort de l'académie de Poitiers

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L. 921-3 et R. 222-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 261-1 ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'Éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, pour les élections professionnelles, fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 modifié instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires uniques compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles est fixé pour chaque département ainsi qu'il suit :

1. Département de la Charente : 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants
2. Département de la Charente Maritime : 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants
- 3- Département des Deux-Sèvres : 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants
- 4- Département de la Vienne : 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants

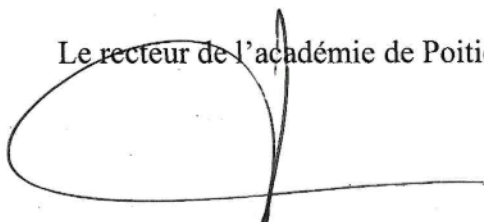
Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles, par vote électronique, fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication, d'un affichage dans les services du rectorat et dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Le recteur de l'académie de Poitiers



Frédérie PERISSAT



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 mai 2026

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de direction, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé dans le ressort de l'académie de Poitiers

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 261-1 ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'Éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, pour les élections professionnelles, fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 modifié instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires uniques compétentes à l'égard des personnels de direction, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé est fixé ainsi qu'il suit :

Commissions administratives paritaires (CAP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants des personnels titulaires	Nombre de représentants des personnels suppléants
CAP Académique compétente à l'égard des corps des personnels de direction	378	2	2
CAP Académique compétente à l'égard des corps des attachés d'administration de l'Etat	336	2	2
CAP Académique compétente à l'égard des corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et techniciens de l'éducation nationale	581	2	2
CAP Académique compétente à l'égard des corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement	766	2	2
CAP Académique compétente à l'égard des corps des infirmiers éducation nationale & enseignement supérieur, conseillers techniques de service social administrations Etat et assistants de service social administrations Etat	304	2	2
CAP Académique compétente à l'égard des corps des adjoints techniques de recherche et de formation	544	2	2

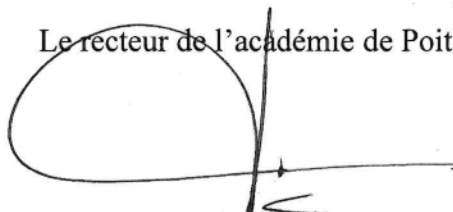
Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles, par vote électronique, fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Le recteur de l'académie de Poitiers



Frédéric PERISSAT



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 mai 2026

portant fixation du nombre de sièges des représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale, des fonctions de surveillance et d'accompagnement et des contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé dans le ressort de l'académie de Poitiers

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 261-1 ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'Éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, pour les élections professionnelles, fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 modifié instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale, des fonctions de

surveillance et d'accompagnement et des contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé est fixé ainsi qu'il suit :

Commissions consultatives paritaires (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Commission compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	1442	4	4
Commission consultative paritaire des contractuels fonctions de surveillance et d'accompagnement	4761	5	5
Commission consultative paritaire des contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé de catégorie A	417	2	2
Commission consultative paritaire des contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé de catégorie B		1	1
Commission consultative paritaire des contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé de catégorie C		2	2

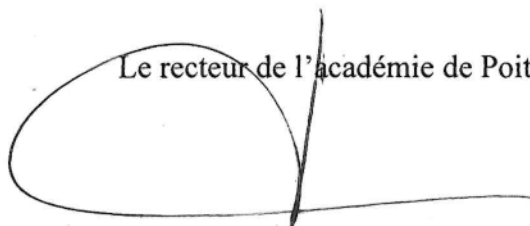
Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles, par vote électronique, fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Le recteur de l'académie de Poitiers



Frédéric PÉRISSAT